

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le vendredi 24 octobre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

POINTET André, RICHIER Maryse, ROUX-MOLLARD Alain, ARNAULT Jacqueline, MORIN Jean-Yves, KALIAKOURAS Evelyne, DELAPIERRE René, NIEMAZ Jean-Louis, PIANI Alain, MARTINET BON Françoise, MATHIS Marc, HURET Edith, MARIANI Michel, BRUNIER Thierry, TISSOT Christian, CHATAGNIER Didier, MIBORD Josiane, VICHARD Daniel, PERCEVAL Christophe, GUILBERT Agnès, BERLIOZ Pascaline

Pouvoirs : JAY Hélène à MARTINET BON Françoise, ROSSETTI-COCHEME Sandrine à ARNAULT Jacqueline, PARMENTIER Marlène à KALIAKOURAS Evelyne, NANTET Laetitia à BERLIOZ Pascaline

Excusés : CANET Laurent,

Absents : CHANOIR Jessica,

Date de la Convocation : 16 octobre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
 Présents : 21
 Votants : 25

Madame BERLIOZ Pascaline est élue secrétaire de séance.

Objet : Création de deux postes d'adjoints techniques

Madame la première adjointe en charge du personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel, il est proposé la création de deux postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

Agents à temps complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Technique	1	01/11/2025	30/04/2026
Adjoint technique	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Technique	1	17/11/2025	30/04/2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-1 et L.332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

CERTIFIE CONFORME AU DÉBAT.

Le Maire,



André POINTET